

## LA PERCEPTION DU MODELE D'ASSURANCE SOLIDAIRE (TAKAFUL) EN ALGERIE :

Étude réalisée auprès des consommateurs des régions Est Centre et Ouest.

**Mohammed LEZOUL, Maitre de conférences B**

Faculté des sciences économiques ; commerciales et des sciences de gestion- l'université d'Oran 2-

### Résumé :

L'Algérie a connu plusieurs réformes dans le secteur des assurances (monopole de l'état, spécialisation, déspecialisation et libéralisation) et toutes ces reformes se sont soldées par un taux de pénétration de l'assurance qui est actuellement de 0.6% du PIB contre 1,1% en 1990, soit largement en-deçà de la moyenne mondiale qui avoisine les 7%. Ce taux de pénétration atteint près de 14% dans les pays les plus développés. Ce retard nous amène à repenser un autre modèle d'assurance qui est l'assurance solidaire takaful afin d'augmenter notre compétitivité.

Afin de donner de l'ampleur à notre étude, nous nous sommes basés sur une étude documentaire qui relate l'expérience des pays qui ont adopté ce type d'assurance d'une part, et d'autre part nous avons analysé la perception du modèle de la Takaful par les Algériens en choisissant 3 échantillons constitués dans les trois plus grandes villes algériennes : Alger, Oran et Sétif, représentant les régions du Centre, de l'Ouest et de l'Est.

**Mots clés :** Assurance, Takaful, mise à niveau, compétitivité, avantage compétitif.

ملخص

عرفت الجزائر عدة تحولات في ميدان التأمينات (احتكار الدولة، تخصص، عدم التخصص، تحرير السوق) وكل هذه التحولات انتهت بمعدل اختراق يعادل 0.6 % من الناتج المحلي الإجمالي مقابل 1.1% سنة 1990، بعيدا عن المعدل العالمي الذي يدور حول 7%، وهذا المعدل وصل 14% في البلدان المتطورة. هذا التأخر يجدر بنا إلى إعادة تأهيل مؤسسات التأمين من أجل رفع التنافسية و مواجهة انفتاح السوق باختيار التكافل (التأمين الإسلامي) كمنبع للميزة التنافسية. ومن أجل إثراء هذا العمل قمنا بتدوين المعلومات الخاصة بتجربة البلدان التي اعتمدت هذا النوع من التأمينات من جهة ومن أخرى قمنا بتحليل مدى قابلية هذا النوع من التأمين من طرف الجزائريين، وهذا من

خلال اختيار 3 عينات للجهات الثلاث للبلاد : الوسط، الغرب، الشرق الممثلة من طرف أكبر مدن في الجزائر وهي: الجزائر العاصمة، وهران، سطيف.

الكلمات المفتاحية: تأمين، تكافل، إعادة التأهيل، تنافسية، ميزة تنافسية.

**Abstract :** Algeria has undergone several reforms in the insurance sector (state monopoly, specialization, and despecialisation liberalization) and these reforms have resulted in a penetration rate of insurance which is currently 0.6% of GDP against 1.1% in 1990, far below the world average of around 7%. The penetration rate of almost 14% in the most developed countries. This delay causes us to rethink another insurance model that is solidarity takaful insurance in order to increase our competitiveness.

To help expand our study, we based on a desk study that chronicles the experiences of countries that have adopted this type of insurance on the one hand, and secondly we analyzed the perception of Takaful model by the Algerians by choosing 3 samples made in the three largest cities in Algeria: Algiers, Oran and Setif, representing Central, Western and Eastern.

Keywords: Insurance, Takaful, upgrade, competitiveness, competitive advantage.

## **Introduction**

Le présent article se fonde sur une analyse de la perception du modèle d'assurance Takaful en Algérie. Pour cela, nous avons consulté toutes les données disponibles (livres, thèses, articles, publications, journaux, site internet..etc.).

Aussi, notre recherche va apporter un approfondissement de la connaissance en mettant en exergue l'expérience des pays qui ont opté pour le modèle de la Takaful tels que la Malaisie l'Arabie saoudite, l'Indonésie, le Koweït ..etc.

De plus, nous avons établi un questionnaire et nous l'avons soumis à un échantillon de la population d'Oran d'Alger et de Sétif pour pouvoir analyser la perception du modèle de la Takaful par le consommateur algérien.

La compétitivité dans le domaine des assurances s'est accrue durant ces dernières années notamment après l'introduction des entreprises privées à capitaux nationaux et étrangers<sup>22</sup>, l'entrée des entreprises étrangères telles que AXA Assurance et des mutuelles, Cardif Algérie partenaire de la CNEP dans la bancassurance<sup>23</sup> qui permettra à la banque publique de distribuer des produits d'assurance et la Macif présente depuis 2011 en Algérie sous le nom SAPS grâce à un partenariat avec la Société algérienne des assurances (SAA) signé en 2008, la Macif choisit comme nom commercial Amana Assurances.

Le fondement de notre travail repose sur 2 constats suivants : d'une part, l'entrée en vigueur des entreprises d'assurance étrangères qui nous oblige à dénicher un avantage compétitif afin de faire face entre autre au numéro un mondial en l'occurrence AXA, d'autre part, il existe dans les sociétés musulmanes actuelles une perception négative de l'assurance laquelle est assimilée à l'usure et aux jeux de hasard. Elle est perçue comme un moyen de contrecarrer la volonté divine. A partir de là, on peut poser la problématique suivante :

**La religion joue-t-elle un rôle dans la décision d'achat et de consommation des consommateurs algériens d'assurance ?**

---

<sup>22</sup> Voir Ordonnance 95/07 du 31 janvier 1995

<sup>23</sup> Loi 06-04 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006.

Le recours à la Takaful « assurance islamique » s'avère une nouvelle opportunité de marché à exploiter pour plusieurs raisons :

- la finance conventionnelle a connu ses limites lors de la crise financière à cause du riba « usure, intérêt » et de l'adossement à un actif non tangible.
- L'ouverture du marché à des opérateurs étrangers nous permet d'avoir un avantage compétitif.
- Dans notre société, il existe une perception négative de l'assurance qui est assimilée à l'usure et aux jeux de hasard notamment en assurance-vie. Elle est perçue comme un moyen de contrecarrer la volonté divine.
- L'assurance islamique est en train de gagner du terrain en Asie du sud-est, en Europe ainsi que dans les pays arabes.

### I. Aperçu sur les assurances en Algérie

Le domaine des assurances a connu une réelle déréglementation à partir des années 1990<sup>24</sup> ; ceci s'est soldé par des fusions et des acquisitions et la compétitivité est devenue de plus en plus rude. Plusieurs entreprises ont quitté le marché et d'autres ont été rachetées par les grands assureurs.

Afin d'élever la compétitivité du secteur des assurances, l'Algérie a commencé à mettre à niveau ses entreprises à partir de 1995 avec l'introduction de l'ordonnance 95/07 inhérente à la libération du secteur, ensuite surgit la loi 06/04 qui stipule la séparation des fonctions vie et non-vie (dommage).

Les changements qu'ont connus les assurances après l'Indépendance, se résument comme suit :

**la nationalisation**<sup>25</sup> survenue à partir de 1965 ensuite la restructuration en 1973, cette restructuration s'est soldée par **la spécialisation** où désormais chaque entreprise s'est spécialisée dans certaines branches.

\* La C.A.A.R assure les risques industriels

- incendie et explosion (usine et entreprise)

---

<sup>24</sup> LAMBERT Denis Clair : Economie des assurances, aux éditions Armand Colin Paris 1996.

<sup>25</sup> TAFIANI Boualem, les assurances en Algérie; aux éditions Office de publications universitaires ENAP 1987.

- ❑ transport (maritime et aviation) le décret n°85.82 du 30 avril 1985 confie à une nouvelle compagnie " la compagnie algérienne des assurances de transport " C.A.A.T
  - \* La S.A.A est chargée de couvrir des risques simples :
- ❑ automobile : R.C obligatoire (y compris l'assurance frontière) : risques facultatifs (vol, incendie, tous risques etc.).
- ❑ risques divers : vol, bris de glace, dégâts des eaux multirisques habitation et R.C professionnelle, à caractère individuel, familial, commercial, sportif etc.
- ❑ assurance de personne : assurance-vie, assurance-décès, assurance-groupe.

Le deuxième changement de **la restructuration**<sup>26</sup> était : **la déspecialisation** après l'échec accusé pas la spécialisation, où les compagnies peuvent vendre tous les produits existant sur le marché. Le dernier changement survenu dans le domaine des assurances est celui de la libéralisation du secteur par le biais de l'ordonnance 95/07 du 25 janvier 1995.

Les changements majeurs apportés au système algérien d'assurance sont les suivants :

- La libéralisation de l'assurance puisque l'ordonnance permet la création de sociétés d'assurance par des capitaux privés nationaux et/ou étrangers qui vont opérer à côté des EPE actuelles,
- La démonopolisation de la réassurance,
- L'introduction d'intermédiaires privés (agents généraux et courtiers).

Enfin la loi N° **06-04 du 20** février 2006 modifie l'ordonnance 95-07.

Les principaux apports sont :

- renforcement de l'activité assurances de personnes,
- généralisation de l'assurance de groupe,
- séparation des activités des compagnies (vie, non-vie)
- ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurances étrangères,

---

<sup>26</sup> HASSID Ali : Introduction à l'étude des assurances économiques, aux éditions : Entreprise Nationale du livre ENAL 1984.

- institution d'une Commission de supervision des assurances.

## **II. Les principes de la charia appliqués aux transactions économiques :**

- L'incertitude et le manque de clarté dans les termes d'un contrat (al gharar)

- La prise excessive de risque (al maisir)

- Le paiement et la réception d'intérêt (al riba)

- Les placements inacceptables (haram), par exemple le porc, l'alcool, le jeu ... etc.

Nous allons éclaircir ces quatre points, ci-après :

### **1. Al Gharar (Éviter l'Incertain) :**

Le Contrat d'assurance contient l'incertitude à cause de :

- L'incertitude dans la prime à payer telle qu'elle était déclarée,
- Le montant de l'indemnité à payer n'est pas connu,
- Le moment où le paiement se fera n'est pas connu.

Toute forme de contrat, disproportionnée et qui constitue une perte injuste en faveur d'une partie aux dépens de l'autre est classée comme «Gharar».

### **2. Al Maisir (Éviter le Jeu d'argent)<sup>27</sup> :**

- L'assuré paie une petite somme dans l'espoir de faire une fortune,
- L'assuré perd l'argent payé comme prime d'assurance au cas où l'événement assuré ne se produit pas,
- La compagnie sera déficitaire si les montants des sinistres dépassent les primes payées.

### **3. Al Riba (Éviter l'Usure) :**

- Un concept d'intérêt existe dans les produits de l'assurance-vie traditionnelle. A la mort de l'assuré, ses bénéficiaires obtiennent plus que ce qu'il a payé,
- Les fonds de l'assurance investis dans les moyens de financements, (telles que les obligations et les actions) contiennent un élément de «Riba».

### **4. Haram (Interdit / Illégal) :**

Il est strictement interdit aux compagnies Takaful de réaliser des investissements dans des secteurs d'activité prohibés par la loi

---

<sup>27</sup> Article, M.Lezoul Takaful comme alternative à l'assurance traditionnelle.

islamique (de l'alcool, de l'armement, du jeu, des produits à base de porc ou des services financiers traditionnels, etc.).

### **III. Les principes de l'assurance Takaful :**

Le terme Takaful, ça vient du mot kafala, signifiant « responsabilité ou garantie ».

L'assurance Takaful est basée sur les principes d'assistance mutuelle et de contribution volontaire. Le risque est partagé collectivement et volontairement par le groupe de participants. L'incertitude et la prise de risque excessive sont éliminées du contrat par le paiement d'un don volontaire et la définition claire du type de sinistres.

La Takaful a vu le jour au Soudan et en Arabie Saoudite en 1979. Pour faire face au besoin de compléter la chaîne de conformité avec la charia, la Banque Faycal créait l'Islamic Insurance Company au Soudan ; parallèlement, en Arabie Saoudite, le groupe Al Baraka lançait l'Islamic Arab Insurance Company (Salama).

On distingue la Takaful générale (Non-Vie) et la Takaful famille (Vie).

La Takaful implique :

- La séparation des fonds des preneurs d'assurance et ceux des actionnaires.
- L'engagement à distribuer les bénéfices techniques aux preneurs d'assurance.
- L'évitement des actifs non conformes à la charia.
- La création d'un conseil de surveillance de la charia, qui supervise les opérations d'assurance et contrôle leur conformité à la charia.

#### **1. La séparation des fonds :**

Il y a nécessité impérieuse de séparer les fonds des actionnaires et des sociétaires<sup>28</sup>.

En effet, les actionnaires ne doivent ni profiter, ni réaliser une perte sur les opérations d'assurance. Afin de contourner l'interdiction liée à la prise excessive de risque (al gharar) et au paiement et à la réception d'intérêt (al riba), la prime prend la forme d'une donation

---

<sup>28</sup> QURRADAGHI Cheikh Ali Mohieddine, L'assurance islamique TAKAFUL. aux éditions Bayane, Paris 2011.

à la communauté des assurés pour leur intérêt mutuel. Ces donations doivent couvrir l'ensemble des charges techniques et les frais de gestion.

L'opérateur n'est qu'un manager des contributions de la communauté des sociétaires et doit calculer toutes les charges d'exploitation et les faire supporter par le fonds.

### **2. La distribution des bénéfices techniques :**

La compagnie Takaful s'engage à redistribuer les bénéfices à ses sociétaires. Il y a deux options acceptables : distribuer à tous sans exception ou distribuer à ceux qui n'ont pas eu de sinistres (similaire à un bonus).

Les actionnaires ne peuvent pas percevoir une partie du bénéfice technique.

En cas de perte, ils doivent avancer un prêt sans intérêt au fonds des sociétaires (quard hassan), remboursable sur les profits techniques futurs. Le soubassement religieux de cette interdiction vient du principe que « le capital ne saurait profiter, ni être pénalisé ».

### **3. Des actifs conformes à la charia :**

L'investissement doit être essentiellement effectué dans des actions cotées de sociétés dont l'activité n'est pas incompatible avec la charia<sup>29</sup>.

Est ainsi exclu l'investissement dans des sociétés dont l'activité principale concerne les secteurs du tabac, de l'alcool, des produits à base de porc, des services de la finance conventionnelle (banque, assurance,...), de l'armement et de la défense, du jeu et du divertissement (casino, jeu de hasard, cinéma, musique,...) », explique Cheikh Mouhammed Patel de l'ACERFI<sup>30</sup>.

---

<sup>29</sup> CHARBONNIER Jacques, Islam, Droit, Finance Et Assurance, aux éditions Larcier, Paris 2011.

<sup>30</sup> ACERFI (Audit, Conformité Et Recherche en Finance Islamique) est le premier comité de sharia scholars francophones engagé dans la recherche en droit musulman des affaires et dans la promotion, en France et dans le monde francophone, de la finance islamique

### **Ne pas investir dans des sociétés trop endettées :**

Les sociétés Takaful doivent également respecter les trois filtres financiers pris en considération à ce jour par le « Sharia Board du Dow Jones Islamic Market ». Ce système de filtres financiers permet de ne pas investir dans des sociétés trop endettées. Est ainsi exclu l'investissement dans les sociétés :

- dont le montant total de la dette divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33% ;
- dont le montant total de la trésorerie disponible divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33% ;
- dont le montant total des créances recevables divisé par la valeur moyenne de la capitalisation boursière au cours des douze derniers mois excède 33%.

### **La purification :**

Dans le cas où une apparence de genèse d'intérêt ou d'activité jugée illicite est détectée, des dispositifs de « purification » sont organisés, notamment sous la forme de donation aux pauvres.

### **Les indices boursiers islamiques :**

Il existe des indices boursiers charia compatibles depuis novembre 1998. Premier indice islamique, le Socially Aware Muslim Index (SAMI) classe 500 sociétés aux activités conformes à la charia.

Le Dow Jones Islamic World Index (DJIW) a ensuite été lancé en 1999. Il regroupe 600 entreprises, majoritairement américaines (70%) qui couvrent plusieurs secteurs tels que l'énergie ou la technologie (Microsoft, IBM, Toyota...).

Dès lors, de nombreux autres acteurs ont introduit leurs indices charia : S&P Sharia Indices, FTSE Global Islamic Index, Dar Al-Maal Al Islami (DMI) Index, SG Baraka Index. Il existe aussi des indices en Malaisie et en Indonésie. Fin 2007, un indice de finance islamique a été lancé à la Bourse de Tokyo. En juillet 2008, l'opérateur boursier sud-africain JSE a lancé avec FTSE Group, l'indice FTSE / JSE charia Top 40 Index.

On dénombre aujourd'hui environ 2200 actions cotées.

## **4. Le conseil de la charia (Sharia Boards) :**

Pour le contrôle de conformité à la charia<sup>31</sup>, l'appel à des certificateurs est indispensable. Véritables experts considérés comme les meilleurs connaisseurs de la religion coranique et de ses applications, connus et reconnus par leurs pairs, les « scholars » doivent avoir des connaissances dans le domaine de la jurisprudence appliquée aux transactions financières. Ce sont des experts en matière de législation islamique bancaire, actuariaire et financière.

Le concept du conseil de la charia n'est pas vraiment nouveau. Il y a plus de cent (100) ans, les sociétés fraternelles aux États-Unis, dont beaucoup étaient des ramifications d'églises, comportaient dans leurs conseils d'administration un prêtre, un docteur et un avocat.

Ces principales tâches :

Le conseil de la charia intervient sur la conception des produits et en certifie la légalité coranique. Il certifie également les opérations et le fonctionnement de la société et détermine le montant des commissions.

Enfin, il veille à ce que l'investissement crée de la valeur pour le client mais aussi pour la communauté.

Les conseils de la charia peuvent être internes à chaque société comme c'est le cas dans les pays du Golfe ou centralisés au niveau d'un pays, comme en Malaisie.

#### **IV. Aperçu du développement de la Takaful dans le monde :**

Le marché du Takaful est un marché en perpétuel développement. En effet, si à la création des compagnies d'assurance islamiques, celle-ci étaient présentes dans les pays musulmans, aujourd'hui, ce type d'assurance existe également dans d'autres pays comme le Royaume-Uni et les États-Unis.

La figure N°01 montre l'évolution mondiale du marché de la Takaful, qui selon Ernst & Young, le volume mondial est passé de 1,988 milliards de dollars en 2005 à 12,407 milliards de dollars en 2012. Ce volume devra atteindre, selon Deloitte's consulting (Compagnie de consulting spécialisée), 20 milliards de dollars en 2017<sup>32</sup>.

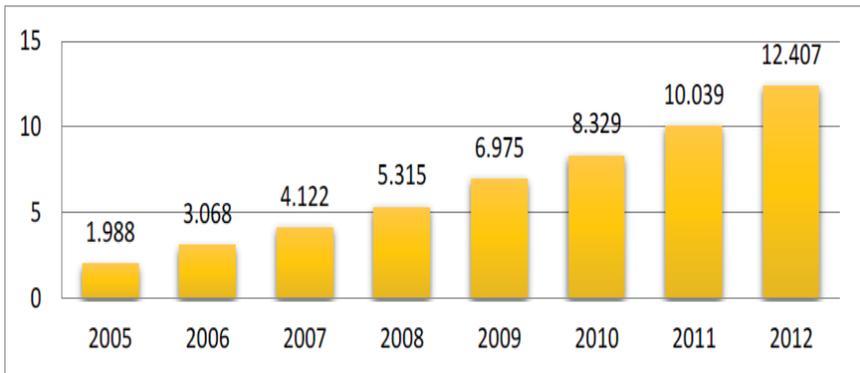
---

<sup>31</sup> Abdelmaoula Char in La finance islamique à la française, éditions Secure Finance 2008 ;pp 72-73.

<sup>32</sup> <http://www.alquds.co.uk/?p=55100>

**Figure N°01 : Marché mondial de Takaful (en milliards de \$)<sup>33</sup>**

Le développement mondial du marché de la Takaful est fortement marqué par sa concentration dans les pays du CCG<sup>34</sup> (Conseil de coopération du Golfe) et en Asie (Asie du Sud-est). Néanmoins, son expansion dans d'autres pays du monde est en perpétuelle croissance comme nous pouvons le constater dans la figure N°02



pour la période allant de 2009 à 2012.

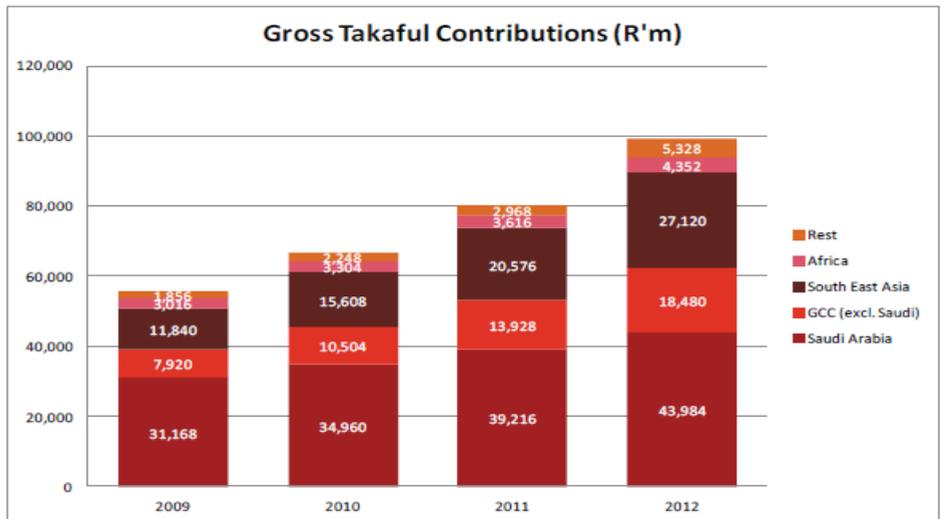
**Figure N°02 : Développement mondial du marché de la Takaful entre 2009 et 2012<sup>35</sup>**

---

<sup>33</sup> Source: Adapté de Ernst & Young; « The World Takaful Report »; April 2012; p10.

<sup>34</sup> Conseil de Coopération du Golfe

<sup>35</sup> **Source** : Jagga. A & Khan. J; « Takaful models: Overview from an actuarial perspective; Actuarial Society of South Africa; 16-17 October 2012; p 10.



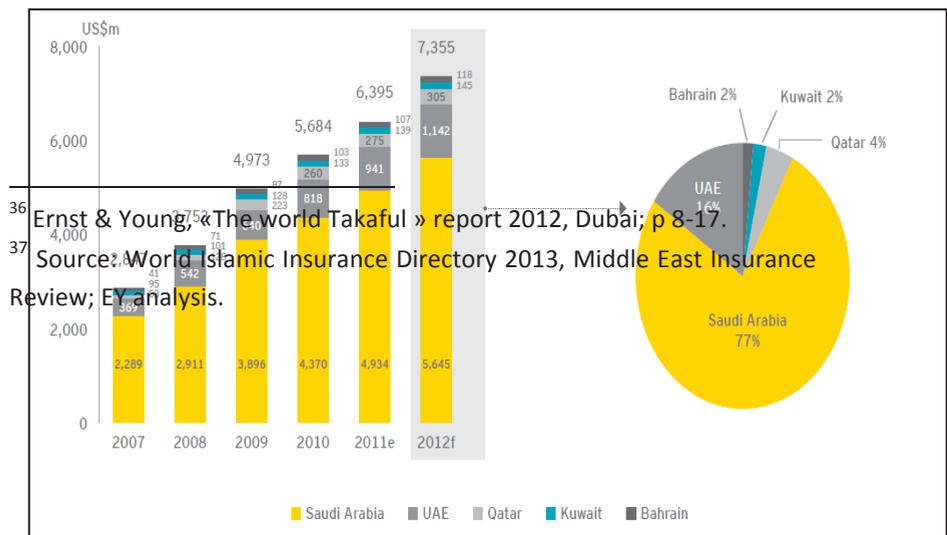
Les contributions globales ont connu une croissance moyenne régulière d'environ 20% par an.

Le CCG est doté d'un nombre important d'opérateurs Takaful : 77 opérateurs avec une contribution moyenne de 10 milliards de dollars en 2010. Selon le rapport mondial de la Takaful 2012 d'Ernst & Young, l'Arabie-Saoudite est le plus grand marché de l'assurance islamique mondiale et les Émirats Arabes Unis (EAU) se classe en 3ème position (la Malaisie est en 2ème position), avec une contribution de 818 millions de dollars.<sup>36</sup>

La figure N°03 nous présente l'évolution du marché de la Takaful dans certains pays du CCG entre 2007 et 2012.

**Figure N°03 : Évolution du marché de la Takaful dans certains pays du CCG entre 2007-2012**<sup>37</sup>

En Malaisie, l'industrie de la Takaful est née en 1984 et le pays est classé en deuxième position mondiale (après l'Arabie Saoudite) et



<sup>36</sup> Ernst & Young, « The world Takaful » report 2012, Dubai; p 8-17.  
<sup>37</sup> Source: World Islamic Insurance Directory 2013, Middle East Insurance Review; EY analysis.

première en Asie du Sud-est et elle est en croissance continue. Le marché de la Takaful a eu une augmentation remarquable en termes de nombre de sociétés Takaful dans ce pays ; le nombre est passé d'une seule société en 1984 à un nombre de huit (08) en 2006 puis à quatorze (14) en 2012.<sup>38</sup>

En Iran, la répartition de la Takaful s'établit en 2012 comme suit : 27% pour le secteur médical, 3% pour la marine et l'aviation, 18% pour la propriété et les accidents et 52% pour l'automobile.

Au Soudan<sup>39</sup>, le poids de la Takaful en 2011 était de 340 millions de dollars ; en 2012, le Soudan comptait quinze (15) compagnies Takaful (le premier marché en Afrique).

En 2012, le nombre de compagnies Takaful était en Égypte de huit (08), en Algérie, Tunisie et Libye d'une seule compagnie.

En 2007, Brunei créa la compagnie « Takaful Brunei Dar Asalam » et la compagnie « Insurance Taib Islam », régies par la loi Takaful depuis 2008.

En 2012, la Thaïlande était dotée de quatre (04) compagnies d'assurances islamiques (Takaful).

Le marché de la Takaful n'est pas encore très répandu dans les pays occidentaux mais il suscite un intérêt auprès de grandes compagnies d'assurance. En effet, en 2006 l'AIG créa la « AIG Takaful Enaya », basée au Bahreïn pour offrir une gamme de produits Takaful (accidents, maladies, automobiles et autres).<sup>40</sup>

A son tour, le Royaume-Uni se mit à la Takaful lorsqu'en 2006, la HSBC créa la « HSBC Amanah Takaful », basée en Malaisie.<sup>41</sup>

En France, à l'occasion du lancement de son contrat d'assurance-vie, « Alpha Vie », le cabinet en gestion de patrimoine DGCA (Dupont Conseil Gestion Associés) annonce que, parmi les supports proposés à la souscription, figureront bientôt des fonds "charia compatibles". Une perspective qui pourrait intéresser les quelque 5

---

<sup>38</sup> Shahril Azuar Jimin and others, «Evolutions of the malusyan Takaful industry » ; Dataran Kewangan Darul Takaful ; 15th april 2011; p11..

<sup>39</sup> Zaki Hamdan Abu Elbasher; « The Sudanese experience in Takaful : The model, practice and development »; Khartoum-Sudan; p2.

<sup>40</sup>[http://media.corporateir.net/media\\_files/irol/76/76115/releases/Takaful\\_dec.1.2008.pdf](http://media.corporateir.net/media_files/irol/76/76115/releases/Takaful_dec.1.2008.pdf)

<sup>41</sup><http://www.takaful.hsbcamanah.com.my/1/2/myht/corporate-information/about-us>

millions de musulmans vivant en France, désireux de mettre leurs finances personnelles en conformité avec la loi islamique.<sup>42</sup>

En 2012, « Swiss Life » a lancé « Salam-Épargne et Placement », le premier contrat d'assurance-vie conforme aux principes de la finance islamique en Suisse.<sup>43</sup>

En juin 2013, le Luxembourg lança son premier contrat d'assurance-vie multi supports Chari'a compatible « Amâne Exclusive Life » à travers la compagnie d'assurance «Vistis Life », destiné à une clientèle fortunée résidant en France ; ce nouveau contrat d'assurance-vie islamique, certifié par le Comité indépendant de finance Islamique en Europe (CIFIE), respecte les principes de la finance islamique. Dans cette dernière, la richesse ne peut être générée qu'au travers de l'activité économique mais les profits qui en sont issus, ne sont autorisés que s'il ne s'agit pas, entre autres, de commerce d'armes, d'alcool, de jeux de hasard, etc. Le CIFIE contrôlera le respect de ces règles chaque semestre.<sup>44</sup>

#### **V. Méthodologie de l'enquête :**

Afin de mener à bien mon étude pour vérifier mon hypothèse de recherches en tenant compte de l'expérience des pays qui ont déjà été évoqués, une enquête sur la perception du modèle d'assurance de la Takaful s'avère plus que nécessaire.

##### **1. L'objectif de l'enquête**

Notre étude sur la perception du modèle de la Takaful par les consommateurs algériens d'assurance a été effectuée dans trois régions du pays : la région du centre représentée par Alger, la région de l'Ouest représentée par Oran et celle de l'Est représentée par Sétif afin de tester le degré de perception du produit de la Takaful par les consommateurs et de vérifier si la religion joue un rôle dans leurs décisions d'achat et de consommation.

##### **2. Construction de l'échantillon :**

---

<sup>42</sup><http://fr.financialislam.com/1/post/2011/03/un-nouveau-contrat-dassurance-islamique-en-france.html>

<sup>43</sup> <http://fr.financialislam.com/1/post/2012/07/swiss-life-lance-salam-epargne-placement-le-premier-contrat-dassurance-vie-conforme-aux-principes-de-la-finance-islamique.html>

<sup>44</sup> <http://fr.financialislam.com/1/post/2013/11/assurance-vie-vitis-life-lance-un-contrat-charia-compatible-haut-de-gamme.html>

Pour atteindre l'objectif de notre étude, il nous faudra étudier le degré de perception du produit de la Takaful par les consommateurs et de vérifier si la religion joue un rôle dans leurs décisions d'achat et de consommation. Dans ce cas, nous avons opté pour un échantillon représentatif de notre population et conforme aux critères suivants :

Ces personnes représentent un échantillon ciblé, déterminé et défini comme la population totale sur laquelle on a besoin d'information et il est déterminé conformément aux critères suivants :

- L'unité statistique : l'échantillon comprend des individus ayant souscrit à un contrat d'assurance ou pouvant faire l'objet d'une souscription à l'avenir.

- L'emplacement géographique : l'étude a été réalisée dans les trois régions du pays en l'occurrence la région centre représentée par Alger, la région Ouest représentée par Oran et la région Est représentée par Sétif -

- La taille de l'échantillon : la taille de l'échantillon de la ville d'Alger  $n = 104$  mais 10 réponses ont été éliminées pour incohérence ce qui fait  $n = 94$ .

Pour celui d'Oran,  $n = 70$ .

Et celui de Sétif  $n = 51$ .

L'échantillon global  $n = 215$ .

D'autres caractéristiques dont on veut tenir compte :

- Le sexe : dans l'échantillon global, nous avons obtenu une parité hommes femmes qui est de 50/50.

- La CSP (catégorie socio-professionnelle) : nous n'avons pas pu obtenir un échantillon global qui comprend des employés, des fonctionnaires, des étudiants, des commerçants, des chefs d'entreprise.

- L'âge : nous avons opté dans notre sélection pour la tranche d'âge 18 ans et plus.

### **3. Méthode d'échantillonnage utilisée :**

- Les méthodes empiriques ou à choix raisonnés sont les plus adaptées dans le cas de notre étude à cause de la non disponibilité d'une base de sondage détaillée (le nombre d'assurés dans chaque agence).

- La méthode empirique choisie est la méthode des quotas qui est très utilisée dans les enquêtes socio-économiques (étude de marché, enquête d'opinion).

### **4. Préparation du questionnaire :**

Notre questionnaire se compose des types de questions suivantes : Questions fermées dichotomiques de type oui ou non, des questions fermées à choix multiples et des questions à Échelles d'attitudes de LIKERT.

Est-ce que la population étudiée est assurée ?

Quels types d'assurance ?

Est-ce qu'elle se sent bien chez son assureur ?

Est-ce que le délai d'indemnisation est raisonnable ?

Est-ce que cette population connaît la Takaful? Si oui, comment?

La religion joue-t-elle un rôle dans la décision d'achat et de consommation de la population interrogée ? Si oui, comment avez-vous connu l'assurance islamique ? La religion joue un rôle dans mes décisions d'achat et de consommation : Est-ce que la religion détermine la façon dont vous sélectionnez vos produits de finance et d'assurance ?

L'appréciation du public sur la Takaful, l'assurance islamique ?

Si l'assurance islamique était plus chère, accepteriez-vous d'augmenter votre budget pour y adhérer ? Si oui, quel serait le maximum d'augmentation que vous serez prêts à accepter de payer par rapport à votre assurance actuelle ?

Seriez-vous intéressés par un système d'assurance fondé sur ces principes?

En supposant que le montant de la cotisation vous convienne, adhérez-vous à une assurance éthique solidaire et islamique ?

#### **5. Dépouillement des résultats de l'enquête :**

- Pour l'encodage des résultats, on a utilisé le logiciel SPSS (version 21), pour le dépouillement des trois villes ainsi que pour le dépouillement global.

#### **VI. Interprétation des Résultats :**

##### **Variables d'identification :**

On constate que l'échantillon étudié est à parité égale entre les hommes et les femmes

La majorité des personnes interrogées ont entre 26 et 40 ans

Il existe une égalité 50/ 50 entre les personnes mariées et les célibataires

La moitié des personnes interrogées sont des fonctionnaires et employés et l'autre moitié se compose d'étudiants, de commerçants, de retraités, de professions libérales ...

##### **Assurance classique :**

La grande partie des personnes interrogées sont assurées.

42,2% des personnes interrogées estiment que le délai d'indemnisation de leur assureur est rapide contre 38,3% qui sont en désaccord et les autres ne se prononcent pas.

53,9% de l'échantillon global ont déclaré que les prestations de leur assureur **sont bonnes**, contre 25,6% qui ne sont pas du tout d'accord et enfin 20,6% ne sont ni d'accord ni en désaccord.

52,8% de l'échantillon global ont déclaré que leur assureur leur fournit les solutions dont ils ont besoin contre 24,4% qui ne sont pas du tout d'accord et 22,8% qui sont restés neutres.

61,1% des personnes interrogées déclarent se sentir bien avec leur assureur, contre 16,7% qui ne le sont pas du tout et 22,2% qui sont restées neutres.

### **Takaful :**

Environ la moitié des personnes interrogées déclarent connaître l'assurance islamique.

La plupart des personnes interrogées ont souscrit à une assurance automobile 65% du fait de son caractère obligatoire (RC), l'assurance-vie vient en seconde position avec 14,7% du fait aussi de son obligation (crédit, voyage..) et les assurances transport avec 0,5%.

Ceci s'explique par le fait qu'il existe une seule compagnie d'assurance en Algérie en l'occurrence SALAMA Assurance qui n'affiche pas sa vocation d'assureur TAKAFUL .

La plupart ont connu ce modèle par le bouche à oreille suivi des médias ensuite internet. Cette question répond à la précédente car peu de gens ont connu ce modèle d'assurance à travers les banques islamiques ou compagnies Takaful.

La plupart des personnes interrogées environ 70%, estiment que la religion joue un rôle dans leurs décisions d'achat et de consommation ceci explique l'attachement de notre population à ces traditions issues de la religion, contrairement à ce qui a été dit par le directeur de la rédaction de la revue des assurances : ***Contrairement à ce que peuvent penser certains, le facteur religieux ne constitue pas vraiment un frein au développement du marché des assurances***»<sup>45</sup>

---

<sup>45</sup> Revue de l'Assurance N°1 - Juin 2012, p 16

Presque 90% de l'échantillon global estiment que la religion détermine la façon dont ils sélectionnent leurs produits de finance et d'assurance, ceci nous amène à dire que cette population est en quête d'une valeur morale et éthique.

La majorité des personnes sondées estiment que l'assurance traditionnelle est contraire à certaines de nos croyances et principes religieux (ils assimilent cette pratique au jeu de hasard et à l'usure).

La majorité des personnes qui constituent notre échantillon global ont une bonne appréciation sur la Takaful, l'assurance islamique.

Environ 71% des personnes interrogées estiment augmenter leur budget et payer plus pour souscrire à une assurance Takaful. De plus la majorité de la population interrogée 75% estiment augmenter leur prime de plus de 10% pour s'offrir cette assurance, ceci constitue la preuve de la valeur morale et éthique que leur apporte ce type d'assurance, on a même constaté parmi les personnes interrogées que 26,5% veulent rajouter plus de 30%.

90% estiment être intéressées par ce modèle d'assurance. Les résultats de l'enquête sur l'adhésion des personnes interrogées à l'assurance éthique, solidaire et islamique révèlent que 75,3% ont répondu par oui, 19,6% veulent temporiser et enfin 5,1% ne pense pas y adhérer.

Conclusion :

L'assurance Takaful est un modèle d'assurance islamique basé sur les principes d'assistance mutuelle et de contribution volontaire. Ce modèle implique la séparation des fonds des actionnaires et des assurés, la distribution des bénéfices techniques aux assurés, la conformité des actifs à la charia ainsi qu'une certification par un conseil de la charia.

A l'heure actuelle, les marchés les plus actifs sont ceux du CCG et ceux de l'Asie du Sud-est. En 2010, la contribution brute totale du Takaful s'est établie à 8.3 Milliards de dollars américains avec un taux de croissance de 29%, la part la plus importante revenant au Moyen-Orient. Avec 1,57 milliard de musulmans dans le monde entier, ce marché reste toujours sous-exploité.

Afin de situer notre travail, il est indispensable de rappeler que la présente recherche s'est proposé pour objectif d'analyser le marché algérien des assurances et d'étudier la perception des consommateurs algériens du produit Takaful et après le dépouillement de notre questionnaire nous avons aboutis aux résultats suivants :

Environ la moitié des personnes interrogées déclare connaître l'assurance islamique.

. La plupart ont connu ce modèle par le bouche à oreille suivi des médias ensuite internet. Cette question répond à la précédente car peu de gens ont connu ce modèle d'assurance à travers les banques islamiques ou compagnies Takaful.

***La plupart de personnes interrogées environ 70% estiment que la religion joue un rôle dans leurs décisions d'achat et de consommation ; ceci explique l'attachement de notre population à ces traditions issues de la religion, contrairement à ce qui a été dit par le directeur de la rédaction de la revue des assurances : **Contrairement à ce que peuvent penser certains, le facteur religieux ne constitue pas vraiment un frein au développement du marché des assurances*****<sup>46</sup>

Presque 90% de l'échantillon global estiment que la religion détermine la façon dont ils sélectionnent leurs produits de finance et d'assurance, ceci nous amène à dire que cette population est en quête d'une valeur morale et éthique, la conclusion qu'on peut tirer de ces résultats est la confirmation de notre hypothèse de base qui est :

***H1 : la religion joue un rôle dans la décision d'achat et de consommation des consommateurs algériens.***

Aujourd'hui, l'assurance Takaful est considérée comme étant un substitut à l'assurance classique, un facteur incontournable de développement de l'assurance-vie dans les sociétés musulmanes et un catalyseur des progrès de la bancassurance. Malgré son évolution spectaculaire, cette industrie doit relever plusieurs défis à savoir :

- L'existence de plusieurs modèles,
- Pénurie de personnel d'assurance formé convenablement et qualifié sur le concept Takaful,
- Manque de connaissance des principes de la Takaful par le public et scepticisme sur sa tolérance – en particulier dans l'assurance-vie,

---

<sup>46</sup> Revue de l'Assurance N°1 - Juin 2012, p 16.

- Manque d'informations et de statistiques sur la réceptivité des musulmans,

Le développement de cette industrie dépendra principalement de sa capacité à se différencier de l'assurance classique et de la demande qui ne fera qu'augmenter dans l'avenir.

### **Bibliographie**

- **Ouvrages :**

CHAAR Qbdelmaoula in La finance islamique à la française, éditions Secure Finance 2008.

CHARBONNIER Jacques, Islam, Droit, Finance Et Assurance, aux éditions Larcier, Paris 2011.

LAMBERT Denis Clair : Economie des assurances, aux éditions Armand Colin Paris 1996.

QURRADAGHI Cheikh Ali Mohieddine, L'assurance islamique TAKAFUL. aux éditions Bayane, Paris 2011.

COUILBAULT François, Constant Eliashberg, les grands principes de l'assurance 5<sup>ème</sup> Edition, aux éditions L'argus de l'assurance, Paris 2007.

M. Abdelmadjid MESSAOUDI, **Secrétaire permanent du Conseil national des assurances (CNA)** dans "L'actuel", N° 77, mars 2007.

Revue de l'assurance N°1 / - Revue éditée par le Conseil National des Assurances 1<sup>er</sup> Semestre 2012

Revue de l'assurance N°1 / 1<sup>er</sup> Semestre 2012 - Revue éditée par le Conseil National des Assurances L A SSURANCE

Revue de l'assurance N°2, - Revue éditée par le Conseil National des Assurances 2<sup>ème</sup> Semestre 2012

Revue De L'assurance Numéro 4, Revue éditée par le Conseil National des Assurances 2<sup>ème</sup> Semestre 2013 –

LEZOUL Mohammed, les assurances en Algérie : quelles alternatives pour le développement du secteur, colloque international sur : l'industrie assurantielle et Takaful, université Farhat Abbas Sétif 2011.

LEZOUL Mohammed, Takaful comme alternative à l'assurance traditionnelle, colloque international sur : LA FINANCE ISLAMIQUE, université Farhat Abbas Sétif 2009.

### **Webographie**

<http://www.alquds.co.uk/?p=55100>

[http://media.corporate.net/media\\_files/irol/76/76115/releases/Takaful\\_dec.1.2008.pdf](http://media.corporate.net/media_files/irol/76/76115/releases/Takaful_dec.1.2008.pdf)

<http://www.takaful.hsbcamanah.com.my/1/2/myht/corporate-information/about-us>

<http://fr.financialislam.com/1/post/2011/03/un-nouveau-contrat-dassurance-islamique-en-france.html>

<http://fr.financialislam.com/1/post/2012/07/swiss-life-lance-salam-epargne-placement-le-premier-contrat-dassurance-vie-conforme-aux-principes-de-la-finance-islamique.html>

<http://fr.financialislam.com/1/post/2013/11/assurance-vie-vitis-life-lance-un-contrat-charia-compatible-haut-de-gamme.html>

### **Rapports et études**

Ernest & Young; « Global Takaful insights 2013: Finding growth markets », 2013.

Ernst & Young; « The world Takaful »; report 2012; Dubai.

Ernst & Young; « The World Takaful Report »; April 2012.

Infos CAAR 1998 (bulletin d'information édité par la CAAR).

*Loi 06-04* du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006.

Ordonnance 95/07 du 31 janvier 1995.

Rapport annuel sur le marché arabe des assurances 1998 ARIG.

Rapport d'activité 2A 1<sup>er</sup> semestre 2005.

Rapport UAR septembre 2006.